



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4 JAN. 2021

N° 2020 - 76 /SGAR/SM/DRIEE/SECV

Paris, le **21 DEC. 2020**

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme « Territoires & Climat » du 19 octobre 2020, vous m'avez transmis pour avis, en application des dispositions prévues par l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Vallée-de-l'Oise-et-des-Trois-Forêts.

Le PCAET répond à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a renforcé le rôle des collectivités dans la transition énergétique, dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et dans l'adaptation au changement climatique.

Le projet proposé développe une stratégie et un plan d'actions cohérents avec les priorités régionales définies par le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) que sont : la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Je souligne la qualité du document, en particulier le diagnostic, qui prend en compte les objectifs régionaux et nationaux. Sa clarté facilite l'identification des enjeux du territoire.

Je souligne également l'action n°1 portant sur la création d'une mission énergie-climat, preuve de l'attention portée au suivi et au pilotage des enjeux relatifs à la transition énergétique, à la qualité de l'air et au climat qui sont des outils indispensables au succès de vos engagements. La traduction des objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme participe à son opérationnalité.

L'ambition du plan transparaît à travers la diversité des domaines couverts par la stratégie et aux objectifs élevés fixés au secteur des transports, enjeu prioritaire de la transition énergétique. L'attention portée à l'accompagnement à la rénovation énergétique montre que votre collectivité a bien identifié ses priorités territoriales.

Parallèlement, votre projet pourrait gagner en pédagogie et opérationnalité en précisant les modalités d'atteinte des objectifs et en justifiant les choix retenus, notamment en termes de développement privilégié de certaines énergies renouvelables ou d'objectifs fixés aux secteurs industriels et agricoles. Accroître le niveau de précisions des fiches actions de ce programme en termes de moyens alloués, d'acteurs impliqués et de contribution à l'atteinte des objectifs contribuerait de même à le faire gagner en opérationnalité.

J'attire votre attention sur la nécessité de compléter votre projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ce plan air, dont je vous ai détaillé les modalités d'élaboration dans un précédent courrier, est à réaliser pour le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI
Président de la Communauté de communes de la Vallée-de-l'Oise-et-des-Trois-Forêts
1, avenue Jules Dupré
95290 L'Isle-Adam

Enfin, je vous invite à compléter la partie de votre plan relative à la concertation, au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention. Le bilan de cette concertation doit être rendu public en vue de la future consultation du public.

Je vous prie de trouver en annexe une synthèse technique de l'analyse de votre projet. Elle a été élaborée en consultant l'ensemble des services de l'État dans la région, avec l'appui de ceux de l'ADEME et d'AIRPARIF, au regard notamment des objectifs, orientations et recommandations du SRCAE, du PPA.

Les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) ainsi que la communauté départementale de la transition énergétique du Val-d'Oise (CDTE) se tiennent à votre disposition pour vous fournir leur appui. Je vous invite à intégrer des représentants de cette communauté au sein du comité de pilotage de votre PCAET.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

Copie :
– Madame la présidente du Conseil régional
– Monsieur le Préfet du Val-d'Oise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEE Île-de-France
Service Énergie, Climat, Véhicules

Synthèse technique de l'analyse du projet de PCAET de la CC Vallée-de-l'Oise-et-Trois-Forêts (95)

Nota Bene

Ce document constitue une synthèse du projet de PCAET en vue de l'élaboration de l'avis de l'État. Les contributions de la DRIHL, de la DDT-95, de la DRIEA/SPIB, de la DRIEE/SDDTE ont été ajoutés. La contribution de l'ARS-95 a quant à lui été pris en compte dans l'avis de l'Autorité environnementale.

Remarque générale

Le projet de PCAET a été transmis pour avis de l'État le 19 octobre 2020, en parallèle de la saisie de l'avis de la MRAe.

Le document prend bien en compte les orientations nationales et régionales en citant explicitant le PPA et la stratégie régionale. Le SRCAE a bien été identifié comme le document cadre pour agir sur les enjeux stratégiques et régionaux. On note une probable confusion entre la stratégie climat air énergie de la région et le schéma régional climat air énergie co-élaboré par les services de l'État et la Région dont les PCAET constitue la déclinaison à l'échelle territoriale.

Le dossier est clair et agréable à lire mais n'est cependant pas complet au regard de la récente loi d'orientation ds mobilités qui oblige l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET et qui en définit les modalités.

Le document est bien transversal et opérationnel, notamment par le lien qui est fait avec les documents d'urbanisme. Toutefois l'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes crée désormais un lien de compatibilité entre le PLU et le PCAET. A noter qu'une seconde ordonnance du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des SCOT donne la possibilité à ces derniers de valoir PCAET. L'opérationnalité du plan est également assurée par une mission Énergie Climat dédiée.

Diagnostic

L'état des lieux est globalement complet et permet ainsi d'apprécier les caractéristiques et enjeux du territoire. Il se réfère aux données du ROSE pour l'année 2015.

La CCVO3F est un territoire majoritairement couvert par une surface agricole et forestières (70%), les zones artificialisées représentant 26 % du territoire. Les milieux semi-naturels et zones humides ne représentent que 4,5 % du territoire. Les secteurs des transports et du bâti constituent les deux principaux enjeux de la communauté de communes. Ces secteurs représentent 89 % (respectivement 45 & 44%) de la consommation d'énergie, et 87 % des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit aussi des principaux postes de dépenses énergétiques des ménages, avec une dépense annuelle de 39 M€ rien que pour le bâti, et 36 M€ pour les transports.

Les consommations de chaque secteur sont analysées en détail. L'analyse des consommations du bâtiment résidentiel est exhaustive, la typologie du parc est analysée, avec une majorité de logements individuels et une majorité de propriétaires. L'âge du bâti est analysé, avec une très large proportion bâtie avant les premières réglementations thermiques de 1974, ce qui implique que l'étiquette énergétique du territoire est très défavorable. Le secteur résidentiel a bien été identifié comme un enjeu majeur du territoire. Pour le bâti, le potentiel de réduction des consommations est estimé à 35 GWh (soit 50 % des consommations actuelles) dans le tertiaire et 202 GWh (57 % de la consommation actuelle) dans le résidentiel. L'engagement d'agir sur le secteur tertiaire est à remarquer, puisqu'il n'est pas systématique dans les projets de PCAET. Pour affiner l'état des lieux, et les actions afférentes, il serait intéressant de faire un état des lieux distincts entre petit et grand tertiaire (supérieur ou inférieur à 1000 m², critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE).

Une analyse détaillée des transports et des mobilités montre aussi qu'ils constituent un enjeu majeur. Le territoire est assez mal desservi par les transports en commun, plus de la moitié des déplacements internes au territoire sont en voiture. Pour le transport, le potentiel de réduction des consommations est estimé à 51 GWh (30 % des consommations actuelles) pour les mobilités des habitants, 152 GWh (87%) sur les mobilités de transit et 39 GWh (50%) pour les marchandises. Il est assez étonnant que le potentiel de réduction des mobilités en transit (87%) doit trois fois plus élevé que le potentiel de réduction des habitants (30 %). Le PCAET ne donne pas d'explication.

Enjeux et stratégie

La stratégie présente bien des objectifs sectorisés et chiffrés à moyen terme (2030) et long terme (2050). Il pourrait être envisagé d'ajouter des objectifs à court terme sur la durée du PCAET, ce qui facilitera son évaluation dans 6 ans ainsi que son bilan à mi-parcours.

Globalement, la stratégie du PCAET de la CCVO3F est cohérente avec les enjeux du territoire, ainsi qu'avec les objectifs nationaux et régionaux. Les objectifs territoriaux sont les suivants:

Objectifs 2030	Consommation énergie		Émissions GES	
	Obj. Nat (rappel)	Obj PCAET (2030/2015)	Obj. Nat (rappel)	Obj PCAET (2030/2015)
Résidentiel	- 14,65 % sur 2016/2028 soit 1,22 %/an	-14 %, soit -0,9 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	-24 %, soit -1,6 %/an
Tertiaire	- 40 % en 2030/2010 soit 2 %/an - 50 % en 2040/2010	-36 %, soit -1,7 %/an	- 53 % en 2030/2015 soit 3,5 %/an	
Transport	- 14,65 % sur 2016/2028 - 1,37 %/an	-12 %, soit -0,8 %/an	- 31 % en 2030/2015 soit 2 %/an,	-78 %, soit -5,2 %/an
Industrie	- 15,7 % sur 2016/2028 soit 1,31 %/an	-9 %, soit -0,6 %/an	- 20 % en 2030/2015	-16 %
Agriculture	- 9,8 % sur 2016/2028 0,82 %/an	0 %, soit -0,0 %/an	- 35 % en 2030/2015	-18 %

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'essentiel de l'effort de réduction d'émissions de gaz à effet de serre est porté par le secteur des transports. L'objectif fixé est très ambitieux et les modalités d'atteinte de cet

objectif mériteraient donc d'être précisées. Les objectifs concernant le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaires) sont très en-deça des objectifs nationaux, malgré l'importance de ce secteur dans les émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que les objectifs de rénovation des logements mentionnés dans le SRHH ne sont pas décrits dans le document. Il serait utile de les confronter.

S'agissant des consommations d'énergie, on note que les objectifs des secteurs industriels et agricoles sont très faibles voire nuls. Des explications à ces constats mériteraient d'être apportées, chaque secteur, quelle que soit sa contribution aux consommations d'énergie et émissions doit en effet fait l'objet d'objectifs ambitieux.

Concernant les énergies renouvelables, la stratégie retient un chiffre inférieur au potentiel et privilégie le développement du photovoltaïque, du bois-énergie, du solaire thermique et de la géothermie. Ces choix méritent d'être explicités, d'autant plus que l'objectif final demeure inférieur à l'objectif national.

Plan d'actions

Le plan d'action répond à l'ensemble des exigences réglementaires. Il est globalement cohérent avec la stratégie proposée. Il est composé de 27 actions ventilés autour de six axes d'interventions en adéquation avec les priorités régionales :

- Pour une Agence Energie-Climat Territoriale (3 actions)
- Pour une rénovation & performance énergétique (5 actions)
- Vers une mobilité bas carbone (6 actions)
- Vers un mix énergétique renouvelable (5 actions)
- Adaptation au changement climatique (4 actions)
- Vers une économie circulaire (4 actions)

Les fiches actions sont bien structurées ; elles fournissent notamment une typologie des impacts, un calendrier de déploiement, des indicateurs, des moyens alloués et, lorsque c'est possible, une estimation des gains énergétiques, en émissions ou financier. La description des actions est néanmoins très succincte : plus de détails sont attendus sur la mise en œuvre des actions (indicateurs, moyens,...)

Le PCAET a bien pris en compte l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et plusieurs actions y sont consacrées. De plus, la collectivité s'est interrogée sur les actions relatives à ses compétences ce qui est très apprécié et contribue à l'exemplarité de la collectivité telle qu'énoncé pour l'action 11.

1 Rénovation énergétique

Les actions concernant le secteur résidentiel consistent essentiellement à accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique, ce qui est indispensable. La CCVO3F a clairement identifié que les pratiques de sobriété énergétique vont de pair avec les travaux de rénovation énergétique. En complément une intensification des actions auprès des professionnels serait utile (information, formation, accompagnement, labellisation, etc.).

Les actions ne semblent ne pas prendre complètement en compte le dispositif SARE, un éclaircissement des fiches actions serait utile, la DDT du Val-d'Oise pourrait utilement accompagner la collectivité. Par principe, il faut désormais utiliser le terme « espace FAIRE » en lieu et place de PTRE, EIE,

etc, l'intention de la campagne FAIRE étant justement de fédérer les acteurs de la rénovation énergétique sous une seule bannière et éviter toute profusion de dénomination.

Les actions concernant le secteur tertiaire se basent sur la déclinaison des objectifs du décret tertiaire, ce qui est satisfaisant. Toutefois, le PCAET donne peu de détails sur cette déclinaison. L'action de rénovation du tertiaire public est particulièrement (action n°8) appréciée au titre de l'exemplarité de la collectivité et de ses besoins énergétiques. L'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine public est fortement recommandée tout comme des actions facilitant le passage à l'acte des assujettis au décret tertiaire.

Globalement, les actions s'articulent avec l'ensemble des acteurs du territoire ce qui renforce l'harmonisation des actions envisagés : les collectivités, dont les communes, les EPCI, le PNR ainsi que le syndicat d'énergie (SIGEIF) responsable de la mission CEP (conseil en énergie partagée), le département, la Région, l'ADEME, l'ANAH, le CAUE, SOLIHA, l'ADIL, la CCI et la CMA, suivant le type d'action, sont tous des acteurs mobilisés.

Pour toutes ces actions, il est recommandé de se référer aux outils reconnus, notamment Energif, Batistato, Batisig pour l'élaboration de diagnostics. Des précisions pourraient utilement être apportées à chaque fiche action (nombre de ménages aidés, nombre d'acte de conseil, moyens alloués,...).

2 Mobilités et transports

Il existe de nombreuses actions favorisant à la fois les reports modaux vers des mobilités actives ou partagées, des actions de planification, et de transition des flottes, accompagné du déploiement de bornes électriques. C'est globalement satisfaisant. Les modalités de certaines actions (action 3 notamment) gagneraient à être détaillées. Dans les actions concernant la planification de la mobilité, il est recommandé de bien prendre en compte tous les acteurs de la mobilité. Malgré l'engagement d'un travail sur les transports de marchandises, aucune action n'en fait mention. Une planification permettant une plus grande sobriété du transport des marchandises serait utile (optimisation de la logistique).

3 Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur

L'action n°15 prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables, qui vise notamment à prioriser les filières à développer, et à identifier des sites projets et des porteurs. Les schémas directeurs sont des outils de planification important, qui permettent de valoriser le potentiel énergétique d'un territoire. Cette démarche est donc fortement soutenue.

Les actions n°18 & 19 sont consacrées au déploiement du photovoltaïque sur le bâti public et privé. Ces mesures pourraient être intégrées à la démarche d'accompagnement pour la rénovation du bâti. D'autant plus que l'action n°16 vise à faire intégrer une part de production d'énergie renouvelable pour les constructions neuves dans les PLU, inscription qui devrait donc se retrouver dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de ces derniers.

L'action n°17 vise le renouvellement des anciens équipements de chauffage domestique, plus particulièrement le remplacement des foyers ouverts et des chaufferies au fioul. Il serait utile de préciser que cette transition doit privilégier le recours prioritaire aux énergies renouvelables et une vigilance sur la préservation de la qualité de l'air.

4 Économie circulaire

Des actions suivant des principes d'économie circulaire figurent dans le plan d'action, en nombre limité (action n°24 à 27) et majoritairement dédiées à une gestion optimisée des déchets.

La collectivité est invitée à développer une méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des 4 actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique. De plus, les pistes d'actions relatives au potentiel de récupération et de valorisation de chaleur fatale peuvent être approfondies en effectuant pour chacun des trois sites à potentiel, les études de faisabilité et d'opportunité correspondantes. Enfin, il serait utile d'identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution (échanges ou partage de flux) et de mutualisation (équipements, de services et de ressources matérielles ou immatérielles), afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.

5 Lien entre PCAET et PLU(i)

Il est assez remarquable que le plan d'action prévoit des mesures de prescription dans les documents d'urbanisme. D'une part, l'action n°4, concernant la rénovation de l'habitat, prévoit l'élaboration d'un PLH et des prescriptions pour les PLU. D'autre part, l'action n°16, sur les énergies renouvelables, prévoit aussi des prescriptions d'un minima d'énergie renouvelable dans les PLU. Par ailleurs, les actions n°21 et 23 visant le stockage carbone dans le sol, auront aussi des conséquences sur les documents d'urbanismes : introduction de coefficients biotopes, dés-imperméabilisation des surfaces artificialisées, restaurations de zones humides, promotion des haies et des bandes herbagées, etc. Ces actions sont très satisfaisantes. Nous recommandons que la DDT soit associée de près à ces actions. Il serait aussi très utile que des prescriptions concernant la qualité de l'air soit intégré dans les documents d'urbanisme (cf. supra).

Suivi du plan

Le plan a établi plusieurs types d'indicateurs de suivi et d'évaluation à différentes échelles, celle de l'action et celle du programme entier. L'ensemble concourt à évaluer la réalisation des objectifs stratégiques fixés par la collectivité. Le bilan sera présenté annuellement à un comité de pilotage. L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels. Cet ensemble est satisfaisant. Cependant, si les indicateurs de suivi ont bien été identifiés, on regrette que des objectifs chiffrés, même indicatif, n'aient pas été fixés.

L'animation du plan en lien avec les acteurs du territoire étant une composante essentielle pour assurer son enrichissement continu et œuvrer à son application effective, il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions. L'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure.

Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

La Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement. La collectivité a, dans le cadre du droit d'initiative, publiée une déclaration d'intention sur le site de la préfecture de département le 13 novembre 2019.

En termes de modalités de concertation préalable avec les acteurs du territoire, l'intercommunalité prévoyait l'organisation d'une réunion publique de lancement de la démarche pour présenter les futures modalités de participation et leur calendrier, des ateliers thématiques, des ateliers avec les scolaires ou le jeune public ainsi qu'une réunion publique de restitution.

D'après les informations mises à disposition dans le PCAET, 6 ateliers thématiques ont bien été mis en place avec les acteurs du territoire. A priori, les autres engagements figurant dans la déclaration d'intention n'ont pas été tenus. De plus, concernant la mobilisation des acteurs, la collectivité dit s'appuyer sur les « acteurs du territoire » or il n'est pas précisé de qui il s'agit.

Pour rappel, aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET. Or, le bilan de la concertation préalable doit être rendu public d'après l'article L.121-16 du code de l'environnement et constitue l'une des pièces à mettre à la disposition du public dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie électronique, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement. Il devra donc être présenté lors de la consultation du public à venir (en phase aval).

Par ailleurs, la collectivité a indiqué dans son PCAET vouloir sensibiliser ses habitants, mais aucune action précise ni partenaire pédagogique n'est indiqué dans le document. Les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doivent être identifiées précisément dans la déclinaison du plan d'actions, pour aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets. Dans le département du Val d'Oise, voici quelques exemples d'associations et partenaires mobilisables : Val d'Oise Environnement, le GRAINE Ile-de-France, Vivacités Ile-de-France, l'association Pik Pik Environnement, E-graine, etc.